

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 14 janvier 2013, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 30, sont présents : Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Denis St-Jean, Christian Lacroix et Serge Nantel formant quorum sous la présidence du maire, Michel Dion.

Assistance : Aucun

La secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, Annie Meilleur, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2013-01-001

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Il est 19 h 34.

ADOPTÉE

2013-01-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant le point suivant:

i) Versement d'une subvention à la Piste de course de Kiamika inc.

ADOPTÉE

2013-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 10 décembre 2012 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2013-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2012

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2012 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2013-01-005

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 7 janvier 2013, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 21 novembre au 30 décembre 2012 au montant total de 6 665,09 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2013-01-006

COMPTES

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) Les registres généraux des chèques *couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2012*, portant les numéros :
 - M1200703 à M1200714, pour un montant de 24 744,90 \$;
 - C1200715 à C1200745, pour un montant de 40 894,46 \$;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- L1200018 à L1200023, pour un montant de 9 808,33 \$.
- b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
- D1200737 à D1200791 pour un total de 16 689,21 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2012.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 37. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2013-01-007

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
- a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2012, portant les numéros :
- C1200187 à C1200188, pour un montant de 752,95\$;
 - L1200016 à L1200018, pour un montant de 794,70 \$.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2013-01-008

AUTORISATION DE DÉPENSES ET DEMANDE D'AIDE POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ PÊCHE EN HERBE (FESTIVAL DE PÊCHE)

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de procéder à l'organisation d'une activité pour les jeunes (volet Relève) qui aura lieu le samedi 8 juin 2013. Un montant de 200 \$ est alloué pour cette dépense.

Il est, de plus, résolu d'autoriser Madame Annie Meilleur, directrice générale adjointe, à compléter le formulaire d'aide pour la tenue de cette activité à la Fondation de la faune du Québec.

ADOPTÉE

2013-01-009

AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'autoriser les dépenses incompressibles décrites ci-dessous et d'en autoriser le paiement :

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Poste budgétaire	Description	Montant
	Rémunération des employés réguliers, autres, élus	304 503 \$
	Cotisations de l'employeur (RRQ, AE, FSS, QAP, assurance collective, REER, CSST)	45 651 \$
02-110-00-331	Cellulaire Michel Dion	132 \$
02- -00-310	Frais de déplacement	8 400 \$
02- -00-321	Frais de poste et transport	5 620 \$

14 janvier 2013

5796

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

02- -00-331	Téléphone, radios, Alliance Bell (cellulaires)	9 225 \$
02-130-00-336 et 02-130-00-337	Frais récurrents fibre optique et frais de gestion	3 000 \$
02-130-00-451 et 02-320-00-451	Système d'alarme	955 \$
02-130-00-335	Internet (Télébec et MRC d'Antoine-Labelle, Alliance Bell)	2 670 \$
02-412-00-453 et 02-414-00-453	Analyse de l'eau et analyses ass. eaux (Bio-Services)	3 100 \$
02-130-00-413	Dumoulin Guilbault et Ass. (comptabilité et vérification)	13 000 \$
02-120-00-412	Frais perception amendes (Ville de Mt-Laurier)	850 \$
02- -00-422	Assurances incendie (MMQ)	14 667 \$
02- -00-423	Assurance responsabilité civile (MMQ)	8 149 \$
02- -00-425	Assurances véhicules (MMQ)	6 135 \$
02-210-00-441	Police (ministre des Finances)	74 078 \$
02-220-00-442	Achat de services municipaux (municipalités voisines)	8 000 \$
02-220-00-442-01	Entente incendie (Municipalité de Lac-des-Écorces)	31 702 \$
02-412-00-444 et 02-414-00-444	Entente hygiène du milieu (Municipalité de Lac-des-Écorces)	22 194 \$
02-330-00-443	Contrat d'enlèvement neige (2626-3350 Québec inc.)	125 182 \$
02-190-00-493	Réception (achat liqueur, café, etc.)	3 000 \$
02-610-00-494	COMBEQ (adhésion inspecteur bâtiments)	320 \$
02-130-00-494	ADMQ (cotisations dg et dg adjointe)	800 \$
02-130-00-494	FQM (contribution annuelle)	840 \$
02-190-00-494	Québec municipal	184 \$
02-190-00-494	Réseau d'information municipale	202 \$
02-702-30-494	Cotisation Réseau Biblio Laurentides	4 764 \$
02-701-50-494	Fédération Québécoise de la Marche (sentier pédestre)	150 \$
02-290-00-499	Primes pour loups et coyotes	500 \$
02-701-50-499	Classification Fleurons du Québec	250 \$
02-130-00-527-01	Corporation Informatique Bellechasse (soutien technique et téléphonique)	4 500 \$
02-130-00-527-02	Contrat de service photocopieur (Bureautech Laurentides)	3 200 \$
02- -00-631	Essence, diesel (Marché Kiamika)	11 040 \$
02- -00-632	Huile à chauffage (Location L. A. Pelletier)	14 050 \$
02-130-00-670	Fonds de l'information foncière	200 \$
02-320-00-516	Lacelle & Frères (niveleuse)	9 347 \$
02-992-00-883	Intérêts marge de crédit camping	2 300 \$
02- -00-681	Électricité (édifices municipaux) - Hydro-Québec	19 593 \$
02-921-00-872	Intérêts emprunt règlement 12-2002(Caisse populaire Desjardins Vallée de la Kiamika)	319 \$
02-921-00-872-01	Intérêts location/achat camion incendie	8 335 \$
02-992-00-883	Intérêts Règlement d'emprunt R-153	22 940 \$
02-921-00-873	Intérêts remb. Fond de roulement	559 \$
02-921-00-887-02	Intérêts TECQ-aqueduc et voirie	1 825 \$
03-210-10-000	Caisse populaire Desjardins Vallée de la Kiamika - remboursement emprunt Règlement 12-2002	7 040 \$
03-210-01-000-02	Remb. Capital étang aéré	7 076 \$
03-210-10-000-01	Remb. Capital Fond de roulement	1 928 \$

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

03-210-11-000-00	Remb. Location camion incendie	64 774 \$
02- -00-635	Produits chimiques (alun, chlore, remplissage extincteurs, etc)	3 800 \$
02- -00-951	Quote part - MRC d'Antoine-Labelle	55 709 \$
02- -00-951	MRC d'Antoine-Labelle (fonds d'investissement de la Société de développement en transport avancé des Hautes-Laurentides)	721 \$
02- -00-951 et 02-451-20-446-01	Quote-part RIDL	94 881 \$
02-701-50-512	Location terrain (Rivard) - ministre des Finances	121 \$
02-701-90-959	Contributions équipements supralocaux (Mont-Laurier et Ferme-Neuve)	29 450 \$
02- -00-455	Immatriculation des véhicules (SAAQ)	3 402 \$
02-190-00-999	Méritas (élèves école de Kiamika)	300 \$
02-290-00-459	Service Canin Ménard	1 500 \$
02- -00-650	Bottes de travail employés réguliers	1 125 \$
02-701-70-447	Animation exposition de voitures	470 \$
02- -00-975	Amortissement	<u>89 852 \$</u>
TOTAL MUNICIPALITÉ		1 158 580 \$

COMITÉ TOURISTIQUE DE KIAMIKA

Poste budgétaire	Description	Montant
02-120, 02-121, 02-140	Rémunération gardiens	44 350 \$
02-210 et 02-215	Cotisations de l'employeur (RRQ, AE, FSS, QAP, CSST)	6 200 \$
02-310	Frais de déplacement employés	300 \$
02-340	Frais de poste et transport	350 \$
02-350	Frais de téléphone (Télébec)	1 000 \$
02-352	Câble chalet gardiens (Shaw direct)	250 \$
02-355	Frais de banque (Caisse populaire Desjardins Vallée de Kiamika)	350 \$
02-360	Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides	500 \$
02-410	Frais d'association (FPQ, Camping Québec, ATL, etc.)	1 625 \$
02-441	Cotisation Camping Québec	280 \$
02-441	Permis propane (Régie du bâtiment)	50 \$
02-442	Immatriculation (SAAQ)	150 \$
02-511	Presse Commerces (abonnement revues)	250 \$
02-551	Analyste de l'eau (municipalité de Kiamika et Laboratoire Bio-Services)	650 \$
02-533	Essence, huile, propane BBQ- Marché Kiamika	600 \$
02-559	Bois	100 \$
02-592	Supérieur Propane (location et propane)	2 000 \$
02-593	Vers (Glaces Laurentides)	750 \$
02-594	Glace (Glaces Laurentides)	1 500 \$
02-595	Hydro-Québec (électricité)	3 100 \$
02-520, 02-521 et 02-522	Assurances	4 350 \$
02-599	Commission scolaire Pierre-Neveu (taxes scolaires)	120 \$
02-599	Bottes de travail employés réguliers	675 \$
02-599	Municipalité de Kiamika (taxes municipales)	<u>360 \$</u>
TOTAL COMITÉ TOURISTIQUE		69 860 \$

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

GRAND TOTAL

1 228 440 \$

Municipalité et Comité touristique

ADOPTÉE

2013-01-010

VERSEMENT DE DONS ET SUBVENTIONS

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu de verser les dons et subventions suivants aux organismes ci-dessous mentionnés, à savoir:

Paroisse Bon Pasteur (éclairage)	600 \$
Paroisse Bon Pasteur (bulletin paroissial)	100 \$
École aux Quatre-vents	125 \$
Carrefour des Bois-Chantants	250 \$
Croix-Rouge	150 \$
Fondation du Centre hospitalier	300 \$
Centre Christ Roi	300 \$
Carrefour Jeunesse emploi	250 \$
Opération Nez-Rouge	50 \$
Maladies du Cœur du Québec	50 \$
Société Albatros	100 \$
La Mèreveille	110 \$
Club optimiste de Val-Barrette	250 \$
Société Historique Région Mt-Laurier	25 \$
Centre de prévention suicide Le Faubourg	50 \$
Le Prisme	125 \$
Centraide	50 \$
Centre d'action bénévole Léonie Bélanger	100 \$
Pompiers volontaires Chute St-Philippe	100 \$

ADOPTÉE

2013-01-011

GUIDE ET CARTE TOURISTIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika est intéressée à la conception d'une page à l'intérieur du Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides, page dont le coût est de 1 795 \$, plus les taxes fédérale et provinciale;

CONSIDÉRANT que la pourvoirie et camping Pimodan, participera pour un montant de 450 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika devra défrayer, à même le fond général, un montant de 1 345 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu de faire concevoir une page pour la Municipalité de Kiamika dans le Guide et Carte touristiques des Hautes-Laurentides (Imprimerie L'Artographe), au montant de 1 795\$, plus les taxes fédérale et provinciale, selon les modalités de contributions ci-dessus énumérées.

ADOPTÉE

2013-01-012

MANDAT À LÉTOURNEAU ET GOBEIL- OPÉRATION CADASTRALE, ROND-POINT DE LA RUE FILION

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle virée a été aménagée à l'extrémité de la rue Filion et qu'il y a lieu d'en régulariser le cadastre;

14 janvier 2013

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que la municipalité désire également procéder à la vente du terrain adjacent à cette virée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de mandater la firme Létourneau et Gobeil afin de procéder au piquetage et à l'opération cadastrale sur les lots 2 676 697 et 2 676 703, cadastre du Québec.

Un montant maximal de 2 760,45\$ (taxes incluses) est alloué pour cette dépense.

ADOPTÉE

2013-01-013

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET SUIVI AUX DEMANDES DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC FRANÇOIS INC.

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires du Lac François a présenté diverses demandes concernant la protection du petit et du grand lac François pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika :

- Verse à l'Association des propriétaires du lac François inc. une subvention de 576\$ pour les frais relatifs à l'analyse d'eau pour l'été 2013;
- Refuse d'obtempérer à la demande de subvention de 2 000\$ pour l'ensemencement de dorés au lac François, du fait qu'il n'y a pas d'accès public sur ce lac;
- S'engage à apporter les correctifs à un tributaire n'ayant pas fait l'objet de travaux au cours de l'été 2012, dans le secteur du lac François, et ce, au printemps 2013;
- Accepte d'envoyer avec les comptes de taxes, le code d'éthique plastifié en format 8 ½ x 5 ½ ainsi qu'une feuille explicative concernant ce dernier.

ADOPTÉE

2013-01-014

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de verser une subvention de 2 000\$ à la Société d'histoire et de Généalogie des Hautes-Laurentides pour la mise sur pied d'un circuit historique dans la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2013-01-015

ENGAGEMENT D'EXCAVATION DES ILES- DÉNEIGEMENT À L'ENTRÉE DU PONT COUVERT DE FERME-ROUGE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2012, la municipalité recevait un avis de la compagnie de déneigement 2626-3350 Québec inc. à l'effet qu'une modification apportée au pont couvert empêchait désormais le déneigement adéquat à l'entrée du pont couvert situé sur le territoire de la Municipalité de Kiamika et que celle-ci

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

se dégageait donc de toute responsabilité en rapport avec le mauvais déneigement de cette partie du chemin;

CONSIDÉRANT qu'après des vérifications auprès du Ministère des Transports, le fait est tel que le 15 août 2012, le gabarit indiquant la hauteur maximale du pont a été avancé d'environ 2 mètres du début du pont, empêchant ainsi les équipements de la compagnie 2626-3350 Québec inc. d'effectuer adéquatement le déneigement à l'entrée du pont couvert;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres AOP-2012-05-01 octroyant le contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité de Kiamika pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 se terminait le 19 juillet 2012, ne permettant pas au soumissionnaire de connaître les intentions du Ministère des Transports en rapport avec les travaux effectués en date du 15 août;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'octroyer le contrat de déneigement et de sablage à l'entrée du pont couvert situé sur le territoire de la Municipalité de Kiamika (environ 100 pieds) à la compagnie Excavation des Iles inc. pour un montant de 300 \$, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2013-01-016

ENGAGEMENT DES CONSTRUCTIONS VAL-BARRETTE INC.- FINITION EXTÉRIEURE DE LA CASERNE DE POMPIERS (4, RUE FILION)

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'engager Les Constructions Val-Barrette inc. pour effectuer la finition extérieure de la caserne de pompiers, située au 4, rue Filion, selon le prix suivant:

Vinyle/ Sofit et Facia 3627' approx.	
Fouurrure- Typar	
Soufflage + foam sur 1 mur 300' approx.	
Toit au dessus de la porte de service 5' par 12' approx.	
Installation d'une porte et d'une fenêtre	
Tôle sur couverture partie basse 765' approx.	
Tôle sur couverture partie haute 1 789' approx.	
Total	20 153,93\$

À ces prix, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2013-01-017

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA PISTE DE COURSE DE KIAMIKA INC.

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu de verser une subvention de 3 000\$ à la Piste de course de Kiamika inc. Un premier versement de 2 000\$ sera effectué immédiatement et un montant de 1 000\$ sera versé au cours de l'année 2013 sur présentation d'une facture pour un projet spécial.

ADOPTÉE

2013-01-018

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2012

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

décembre 2012 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2013-01-019

RAPPORT DES DÉPENSES- AMÉLIORATION DU 6^E RANG (SUBVENTION AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL)

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu :

- a) Que le conseil approuve les dépenses de 17 223,13 \$ pour les travaux exécutés sur le 6^e Rang pour un montant subventionné de 17 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- b) Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2013-01-020

LISTE DES TAXES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2012

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la liste des taxes à recevoir au 31 décembre 2012, pour un montant total de 59 832,58 \$ (incluant des intérêts au montant de 2 554,62 \$).

ADOPTÉE

2013-01-021

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PISTE DE COURSE DE KIAMIKA INC.

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que Christian Lacroix, conseiller au siège no 5, soit désigné pour représenter la Municipalité de Kiamika au sein du conseil d'administration de la Piste de course de Kiamika inc pour l'année 2013.

ADOPTÉE

2013-01-022

RÉSILIATION DE LA RÉSOLUTION 2009-06-243 (VOTE PAR CORRESPONDANCE)

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 8 juin 2009 visant à permettre le vote par correspondance pour toute personne inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit;

CONSIDÉRANT que l'élection partielle du 1^{er} avril 2012 a permis pour la première fois de mettre en application le vote par correspondance;

CONSIDÉRANT le très faible taux de participation à cette méthode de votation et les coûts engendrés par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de résilier la résolution 2009-06-243 qui permettait le vote par correspondance pour toute personne inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en faisait la demande par écrit.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-01-023

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'autoriser la signature du contrat de travail de la directrice générale intervenu entre la Municipalité de Kiamika et la directrice générale, Madame Josée Lacasse. Ce contrat de travail sera en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Il est, de plus, résolu que le maire Michel Dion et le conseiller Denis St-Jean soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, le dit contrat de travail ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE

2013-01-024

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'autoriser la signature du contrat de travail de la directrice générale adjointe intervenu entre la Municipalité de Kiamika et la directrice générale adjointe, Madame Annie Meilleur. Ce contrat de travail sera en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Il est, de plus, résolu que le maire Michel Dion et le conseiller Denis St-Jean soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, le dit contrat de travail ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE

2013-01-025

PARTAGE DE LA DÉPENSE POUR LA PRÉSENCE DE POLICIERS CADETS- ÉTÉ 2013

ATTENDU que la Sûreté du Québec (SQ) a signifié que, dorénavant, les coûts associés à la présence de policiers cadets sur le territoire des MRC devront être assumés à 50 % par les MRC;

ATTENDU que les membres du Comité de sécurité publique de la MRC reconnaissent les bénéfices de cette présence policière;

ATTENDU que les membres du Comité recommande aux municipalités l'embauche de deux policiers cadets pour la période estivale 2013 et que les coûts engendrés, de 10 000 \$ (10 000 \$/cadet x 2 cadets/50%), soient répartis à part égale sur la richesse foncière et la population;

ATTENDU que selon le tableau suivant, il en coûterait un montant de 226\$ à la Municipalité de Kiamika pour l'embauche de deux policiers cadets pour la période estivale 2013 :

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

		MIXTE 50%-50%
# MUN.	MUNICIPALITE	\$ QUOTE-PART
79065	CHUTE-SAINT-PHILIPPE	304 \$
79097	FERME-NEUVE	696 \$
79025	KIAMIKA	226 \$
79050	L'ASCENSION	275 \$
79047	LA MACAZA	388 \$
79078	LAC-DES-ECORCES	693 \$
79015	LAC-DU-CERF	171 \$
79060	LAC-SAGUAY	158 \$
79105	LAC-SAINT-PAUL	162 \$
79088	MONT-LAURIER	3 308 \$
79110	MONT-SAINT-MICHEL	160 \$
79030	NOMININGUE	837 \$
79010	NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	270 \$
79005	NOTRE-DAME-DU-LAUS	627 \$
79037	RIVIÈRE-ROUGE	1 283 \$
79022	SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES	208 \$
79115	STE-ANNE-DU-LAC	170 \$
NR790	T.N.M.	64 \$
	TOTAL	10 000 \$

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Kiamika ne reconnaît pas les bénéfices de cette présence policière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Nantel, appuyé Robert LeBlanc et unanimement résolu que la municipalité de Kiamika n'accepte pas de participer financièrement à l'embauche de deux policiers cadets pour l'été 2013.

ADOPTÉE

2013-01-026

RÉSEAU FIBRE OPTIQUE- VENTE DE FIBRES EXCÉDENTAIRES (FIBRES EN COPROPRIÉTÉ)

ATTENDU la réception par la Commission scolaire Pierre-Neveu d'une offre présentée par la compagnie Télébec, quant à l'achat de deux fibres optiques, communément nommées fibres excédentaires, sur une longueur approximative de 8,52 km impliquant les tronçons T043, T044, T045 et T045-1;

ATTENDU que la compagnie Télébec désire se porter acquéreur de deux fibres reliant les tronçons de Mont-Laurier et Lac-des-Écorces;

ATTENDU que la compagnie Télébec est partenaire du réseau de fibres optiques et jouit donc de tous les droits et avantages que lui confère ce statut;

ATTENDU l'article 10.1.2 de la Convention entre les propriétaires qui stipule que les partenaires peuvent se vendre, se céder, s'échanger ou se louer une ou plusieurs fibres, sans aucune restriction;

14 janvier 2013

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- ATTENDU qu'un minimum de quatre fibres excédentaires en copropriété reliant Mont-Laurier à Lac-des-Écorces est disponible à la vente (appartenant à l'ensemble des partenaires);
- ATTENDU que la compagnie Télébec a déposé une offre d'achat conforme aux coûts de construction initiaux majorée à l'IPC jusqu'en 2010;
- ATTENDU que des coûts d'entretien du réseau sont à prévoir incessamment;
- ATTENDU que le dépôt du document faisant état de la répartition du prix de vente entre les partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'autoriser la vente appartenant à la copropriété de deux fibres optiques, communément nommées fibres excédentaires, d'une longueur approximative de 8,52 km impliquant les tronçons T043, T044, T045 et T045-1, à la compagnie Télébec pour un montant total de 8 460 \$ (+taxes), dont 5 039 \$ (+taxes) à la CSPN et 1 680 \$ (+taxes) à Vidéotron, et ce, conditionnellement à ce que tous les frais afférents à la transaction soient assumés par l'acquéreur.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle, à signer, pour et au nom de la municipalité de Kiamika, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Il est également résolu d'accepter que la somme de 39,00\$ revenant à la Municipalité de Kiamika soit conservée par la CSPN afin de couvrir les éventuels frais d'entretien du réseau de fibre optique et qu'une reddition de compte soit transmise ultérieurement.

ADOPTÉE

2013-01-027

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- LOT 2 677 220, CADASTRE DU QUÉBEC- 124, CHEMIN DU LAC KAR-HA-KON

- CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot 2 677 220, cadastre du Québec, sur lequel lot sont construites une maison d'un étage et une grange;
- CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation fait le 21 mai 2004 par Philippe McKale et Associés situait la grange à 3,11 mètres de la ligne arrière du lot 2 677 220, cadastre du Québec, ce qui était conforme à la réglementation de zonage en vigueur à la Municipalité de Kiamika (référence au plan accompagnant le certificat de localisation de Philippe McKale et Associés, minute 14463):
- CONSIDÉRANT que le demandeur a fait refaire l'arpentage au cours du mois d'août 2012 par Barbe & Robidoux et que selon le plan de ce groupe d'arpenteur, la grange est située à 2,91 mètres de la ligne arrière du lot 2 677 220, cadastre du Québec, ce qui n'est pas conforme à la réglementation de zonage en vigueur à la Municipalité de Kiamika (référence au plan du Groupe Barbe & Robidoux, dossier 12L-221, minute 9017, plan 6871-B);

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT que le propriétaire présente une demande de dérogation mineure pour régulariser la marge de recul arrière de la grange située sur le lot 2 677 220, cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT que la marge de recul arrière à respecter pour un bâtiment accessoire en vertu des dispositions contenues au paragraphe d) de l'article 8.3.1 du règlement 17-2002 relatif au zonage est de trois (3) mètres de la ligne arrière du lot;
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDRL120098;
- CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de Kiamika recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL120098 (lot 2 677 220, cadastre du Québec), consistant en la régularisation de la marge de recul arrière de la grange dont le mur Est est situé à 2,91 mètres de la ligne arrière du lot 2 677 220, cadastre du Québec (référence au plan du Groupe Barbe & Robidoux, dossier 12L-221, minute 9017, plan 6871-B).

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucune préjudice causé au propriétaire ou aux voisins;
- Aucun impact au niveau environnemental.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2013-01-006 à 2013-01-017 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Annie Meilleur
Secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe

VARIA

Une discussion a été tenue concernant la rémunération des élus (absence aux séances du conseil).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 24. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-01-028

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que l'assemblée soit levée. Il est 20 h 25.

ADOPTÉE

Michel Dion, maire

Annie Meilleur, sec.-trés./dir. générale adj.

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire